



Les nouvelles dispositions concernant la période d'essai

Par **Laura**, le **10/08/2009** à **19:52**

Bonjour,

Embauchée en mars 2009, pour un contrat cadre, la période d'essai a été fixée à 6 mois (accord conventionnel) avec possibilité de renouvellement.

Cependant, la loi de modernisation publiée le 26 juin 2008 a fixé la période d'essai d'un cadre à 4 mois maximum.

J'aurais deux questions à ce sujet :

1. Puis-je contester un éventuel renouvellement ? Et me considérer comme titulaire du poste ?
2. Si je décide de mettre fin à ma période d'essai, selon le contrat fixé, (je suis encore dans les temps), aurais-je droit de conserver mes indemnités chômage que je percevais avant d'accepter cet emploi ?
Si non, comment dois-je procéder pour les récupérer ?
Enfin, si je m'appuie sur la loi du 26 juin 2008 puis-je rompre ma période d'essai en 48H ? Ou dois-je me référer à mon contrat (conv collective) qui stipule 1 mois ?

Merci de votre aide. Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.